



Cours d'eau et lacs internationaux

Bulletin du Département de la coopération technique pour le développement
Nations Unies, New York

VNST/TCD/NRED (05) N3

No 4

Juin 1984

FRE

Table des matières

<u>Première réunion du Conseil de la coopération amazonienne.....</u>	2
<u>Nomination d'un nouveau secrétaire exécutif à la Commission du Lac Tchad</u>	2
<u>La pollution du Lac de Genève.....</u>	3
<u>Commission du droit international Nouveau rapport sur le droit fluvial international.....</u>	3
<u>La CEE organise un séminaire sur le problème des eaux frontalières</u>	6
<u>Tribunal fluvial international - nouveaux dossiers.....</u>	6
<u>Publications</u>	7
<u>Demande de documents et participation à l'échange d'informations.....</u>	10

Première réunion du Conseil de la coopération amazonienne

Le Conseil de la coopération amazonienne, institution responsable de l'exécution du Traité en vue de la coopération amazonienne (cf. Bulletin d'informations no. 1 page 6), a tenu sa première réunion à Lima, du 5 au 8 juillet 1983, en présence des représentants de tous les Etats signataires dudit Traité.

Les séances de travail ont été organisées selon les grandes lignes de la coopération, énoncées dans la Déclaration de Belem, à savoir la coopération technique pour le développement régional, la coopération scientifique et technologique, les télécommunications et les transports et le fond de préinvestissement. Donnant suite aux projets de coopération régionale proposés par les différentes délégations participantes, la réunion a décidé d'ajourner leur approbation et leur exécution jusqu'à ce que les gouvernements des pays concernés aient étudié ces propositions et qu'elles aient été soumises à l'examen de commissions ou séminaires sectoriels spéciaux.

Les délégués ont décidé que le Conseil se réunirait de nouveaux en Bolivie, à une date indéterminée, et que les Ministres des affaires étrangères des pays amazoniens tiendront leur seconde réunion à Bogota, à une date qui reste aussi à préciser. Conformément aux décisions prises à l'issue des délibérations, le Ministère des affaires étrangères bolivien a d'ores et déjà assumé les fonctions de secrétariat pro tempore du Conseil de la coopération amazonienne.

Nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif à la Commission du Bassin du Lac Tchad

M. Mustapha SAM, du Nigéria, a été nommé Secrétaire exécutif de la Commission du Bassin du Lac Tchad lors de la vingt septième réunion de ladite commission, qui s'est tenue à Lagos du 12 au 18

avril 1983.

La pollution du Lac de Genève (Lac Léman)

Lors d'une conférence de presse à Genève, l'Association pour la sauvegarde du Léman a révélé que les effluents déversés par les usines de traitement des déchets constituent depuis quelques années un facteur de pollution des eaux du lac bien plus dangereux que les déchets industriels. En effet, alors que les entreprises privées ont réussi à contrôler l'évacuation de métaux lourds dans les eaux du lac, les usines de traitement n'ont pas pu en faire autant, faute de matériel et aussi parce que ces effluents sont déversés dans des réceptacles trop petits, notamment des cours d'eau à faible débit se déversant dans le lac. Dans le même temps, la Commission internationale pour la protection du Lac de Genève indiquait que des progrès sont accomplis dans le cadre de l'accord franco-suisse visant à lutter contre la pollution des eaux du lac par les phosphates. Ces progrès sont dus principalement à l'amélioration spectaculaire des résultats obtenus par les usines municipales dans le traitement des effluents contenant des phosphates.

(Source: Annuaire français de droit international, Chronique des faits internationaux.)

Commission du droit international - Nouveau rapport sur le droit fluvial international

Comme nous l'avions annoncé dans le dernier numéro du Bulletin, le nouveau rapporteur spécial chargé de la question du droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, question à l'ordre du jour de la Commission du droit international des Nations Unies, a déposé son premier rapport à ce sujet (A/CN. 4/367 du 19 avril 1983 et rectificatif 1 du 15 juin 1983).

S'appuyant sur le volumineux travail de préparation et d'ébauche accompli par ses deux prédécesseurs et guidé par les discussions consacrées à la question tant dans le cadre de la Commission du droit international au cours de ses dernières séances annuelles, que dans celui du sixième comité de l'assemblée générale des Nations Unies, M. Jens Evensen, nouveau rapporteur spécial, a soumis, au début de son mandat, un avant-projet de convention détaillé, composé de 39 articles annotés. Cet avant-projet se divise en six chapitres intitulés respectivement: introduction (articles 1 à 5), principes généraux sur les droits et devoirs des Etats du système (articles 6 à 9), notification, collecte, exploitation et communication d'informations et établissement de commissions internationales du droit fluvial (articles 10 à 19), protection de l'environnement, pollution, risques pour la santé et risques naturels et autres questions (articles 20 à 30), règlement des différends (articles 31 à 38) et dispositions finales (article 39). Par sa portée, son orientation et sa teneur, le rapport de M. Evensen est très semblable au troisième et dernier rapport soumis à ce sujet par son prédécesseur. Comme lui, le nouveau rapporteur spécial énonce, dans son avant-projet de convention, des principes généraux régissant l'utilisation des cours d'eau internationaux, en l'absence d'accord entre les Etats concernés, ainsi que des directives concernant l'élaboration d'accords dans ce domaine. 1/ Toutefois, le style de cet avant-projet est très différent; il témoigne du fait que le nouveau rapporteur spécial cherche ouvertement à formuler les principes de façon moins détaillée que son prédécesseur, pour éviter d'éventuelles difficultés dans l'interprétation et l'application des règles énoncées.

1/ Cf, le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-cinquième session (3 mai-22 juillet 1983) (Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, supplément no 10 (A/38/10), par. 210 et 212).

Si, comme nous l'avons vu précédemment, le rapport de M.Evensen est semblable, quant au fond, aux derniers rapports de son prédécesseur, il convient de souligner que le nouveau rapporteur spécial s'attarde plus particulièrement sur la question du règlement des différends, prévoyant, dans des articles distincts, des procédures de consultation et de négociation, des procédures d'enquête et de médiation, des procédures de conciliation, notamment en ce qui concerne les fonctions et les tâches des commissions de conciliation et les conséquences juridiques de leurs rapports, ainsi que des procédures d'adjudication, notamment en ce qui concerne leur force exécutoire. Non seulement il est stipulé que les Etats riverains d'un cours d'eau international sont formellement tenus de régler leurs différends par des moyens pacifiques, notamment par voie de négociation, de consultation et de coopération, sur la base de la bonne foi et des relations de bon voisinage, mais encore la convention-cadre ébauchée par le nouveau rapporteur spécial prévoit des mesures de règlement par voie contentieuse, autrement dit le recours à des commissions d'enquête et de conciliation, et, dans les cas les plus graves, à un tribunal international ou à un tribunal arbitral - procédures qui devraient être insérées dans les accords particuliers que les Etats concernés seraient amenés à conclure conformément aux termes de l'avant-projet de convention.

Le premier rapport du nouveau rapporteur spécial sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation a été discuté par la Commission du droit international à sa trente-cinquième session. 2/ En termes très généraux, la commission a déclaré qu'elle approuvait la méthodologie adoptée par le rapporteur spécial, tout en reconnaissant que, sur le fond, certains articles - notamment l'article premier donnant la définition de l'expression "système de cours d'eau international" et l'article 6 qui présente ce système comme une ressource naturelle partagée - témoignaient

2/ Ibid., par. 191-260.

une fois encore des divergences de vues sur l'ampleur des responsabilités que devrait assumer la commission pour encourager "la mise au point progressive" d'un code fluvial international.

Prenant la parole devant la Commission, le rapporteur spécial a fait part de son intention de soumettre à l'examen de la commission un second rapport sur ce thème à sa session de 1984. 3/

La CEE organise un séminaire sur le problème des eaux frontalières

La Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'Organisation des Nations Unies convoque un séminaire sur le thème de la coopération dans le domaine de l'utilisation des eaux frontalières. A l'invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, ce séminaire se tiendra à Düsseldorf (République fédérale d'Allemagne), du 15 au 19 octobre 1984. Il servira de forum pour l'échange de vues et de résultats d'expérience entre les Gouvernements des pays membres de la CEE sur la coopération bilatérale et multilatérale dans les domaines de l'exploitaitaion, de la conservation et de l'utilisation des ressources hydrauliques frontalières, l'accent étant mis sur la lutte contre la pollution et la maîtrise des inondations.

Les thèmes retenus pour les débats sont les suivants: a) formes, structures et objectifs de la coopération dans le domaine des eaux frontalières, b) évaluation quantitative et qualitative des eaux frontalières et formulation d'objectifs comparables, et c) mesures à prendre pour lutter contre la pollution des eaux frontalières et maîtriser les inondations causées par ces cours d'eau.

Tribunal fluvial international - nouveaux dossiers

Le Tribunal fluvial international a été saisi de trois nouveaux cas de pollution de l'eau (cf. Bulletin d'informations no 3 p.8). Ces nouveaux cas ont notamment trait à la pollution de

la Weser (fleuve partagé par la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande) par le sel déversé par des usines de potasse situées en République démocratique allemande.

Publications

Zaman et compagnie (éditeurs), River Basin Development, Travaux du colloque national sur la mise en valeur des bassins fluviaux (4-10 décembre 1981, Dacca - Bengladesh), publié par Ticooly International Publishing Ltd., Dublin 1983, pp. XIV-239.

Cet ouvrage retrace les travaux du colloque national sur la mise en valeur des bassins fluviaux, qui s'est tenu à Dacca en décembre 1981 et qui était organisé par le Gouvernement du Bengladesh, avec le soutien financier du Programme des Nations Unies pour le développement. 4/

Dans le sous-continent indien, les ressources hydrauliques (c'est à dire les bassins de l'Indus, du Gange, du Brahmaputra et du Meghna) sont partagées par cinq Etats, le Bangladesh, le Bhutan, la Chine, l'Inde et le Népal. Ces bassins fluviaux jouent un rôle capital dans le développement économique et dans l'amélioration des conditions de vie de 250 millions de personnes. A cet égard, il était opportun de convoquer un colloque à Dacca pour aborder le problème de l'exploitation des ressources hydrauliques sous un angle pluridisciplinaire, compte tenu de la nécessité de faire appel aux connaissances d'experts étrangers.

L'ouvrage se divise en trois chapitres en fonction des thèmes évoqués: le chapitre premier contient un résumé des conclusions et recommandations du colloque, le chapitre II traite des aspects hydrogéologiques et économiques et le chapitre III se compose de trois sections sur les aspects juridiques de l'exploitation des bassins fluviaux internationaux.

4/ Voir Cours d'eau et lacs internationaux, no 1, p.5.

Les textes du chapitre II traitent principalement de problèmes techniques. La gestion des ressources hydrauliques, qui exige le choix d'instruments de planification appropriés et de méthodes modernes, joue un rôle crucial dans les pays en développement où elle peut contribuer, par exemple, à la création d'emplois. L'utilisation des systèmes fluviaux qui prennent leur source dans le massif de l'Himalaya intéresse tous les Etats qui partagent ce bassin, en particulier du point de vue de la lutte contre les inondations (Rahman Khan) et des techniques d'irrigation (Dray). Les documents présentés attirent l'attention sur des questions qui préoccupent au plus haut point le Bangladesh (par exemple, l'exploitation du bassin du Ganges et du Brahmaputra). G.R, Choudhury et Anwar Khan examinent les aspects hydrologiques du Ganges et Hossein Khan et Miah, ceux du Brahmaputra. Les résultats ont été obtenus grâce à l'emploi de techniques de modelage modernes pour une approche intégrée des bassins (M.S.K. Chowdury et Nishat) et de la méthode des isotopes pour déterminer le rapport entre les eaux superficielles et les eaux souterraines (DRay). L'exploitation des ressources hydrauliques du Ganges, en particulier le partage des eaux au niveau du Barrage de Farakka, oppose de longue date l'Inde et le Bangladesh. 5/ L'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie de l'affaire, qui n'a été que partiellement réglée par le biais de deux accords successifs, l'un en 1972 et l'autre en 1977 (Zaman). Les rapports et les résultats d'expérience relatifs à la gestion des ressources hydrauliques nationales et internationales sont examinés (le Rhin et le Nil par Volker, le Mekong inférieur par Binson, les cours d'eau des Pays-Bas par Blumenthal), dans la perspective de la mise en valeur des bassins nationaux.

5/ Ibid. no 3, p. 4.

Le chapitre III contient trois études examinant la question du point de vue du droit international. La première traite des grandes questions relatives au droit fluvial international, à ses sources, à ses règles de fond et de forme et à sa base théorique fondée sur des principes proposés par des Etats et des scientifiques. La doctrine classique de la souveraineté et de l'intégrité territoriales illimitées, défendue par les Etats des cours supérieur et inférieur, est détrônée par les circonstances qui exigent une coopération internationale et régionale. Le concept moderne de 'partage des ressources hydrauliques', énoncé dans l'article 30 de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, trouve son origine dans l'arrêt prononcé au sujet de l'affaire du fleuve Oder. La Cour permanente de justice internationale décida alors que, en ce qui concerne la navigation, le critère essentiel est la "communauté d'intérêt", de tous les Etats riverains dans l'utilisation du fleuve. Depuis lors, la théorie de la souveraineté territoriale limitée, affirmée par les décisions rendues par de nombreux tribunaux nationaux a donné naissance au principe de la répartition équitable des ressources hydrauliques communes (Caponera).

Les contributions des organisations internationales inter-gouvernementales (le Comité consultatif juridique asiatique-africain, la Commission du droit international) et des organisations non-gouvernementales (Institut de droit international, International Law Association) ont été choisies dans le deuxième rapport. Depuis 1970, la Commission du droit international est saisie des questions de droit concernant l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, 6/ en vue de l'élaboration et de la codification progressive de cette question. Après un retard initial, la Commission a pris un départ relativement bon pour atteindre cet objectif (Hayton).

6/ Ibid., no 1, p. 5; no 2, p.9; no 3, p.7.

Le troisième rapport a trait au cadre juridique institutionnel de la coopération entre le Bangladesh et l'Inde pour l'utilisation des bassins fluviaux du Ganges et du Brahmaputra. Les traités de 1972 et 1977 sont examinés pour déterminer dans quelle mesure ils incarnent les principes du droit international. Leurs lacunes sont mises en évidence, notamment en ce qui concerne l'utilisation équitable des ressources hydrauliques (le rapport entre les emplois présents et futurs) et l'ignorance des principes de non-discrimination envers le Népal (Zaman).

Les conclusions et recommandations du Symposium sont consignées dans le premier chapitre. Il a été suggéré de mettre en oeuvre un programme intégré pour l'exploitation des bassins fluviaux, parallèlement à un Plan hydraulique national pour le Bangladesh. Pour encourager la coopération entre les Etats riverains d'un même bassin, il faut appliquer le principe du partage équitable des eaux fluviales, ce qui met en question leur utilisation actuelle et future.

Demande de documents et participation à l'échange d'informations

En raison de la portée et du but du Bulletin d'informations, nous encourageons tous ceux qui sont en mesure de le faire de contribuer à l'échange d'informations dans les domaines qui présentent un intérêt pour le Bulletin. Les résultats obtenus jusqu'ici sont prometteurs et nous espérons que nos lecteurs seront de plus en plus nombreux à prendre part activement à cet exercice d'un genre nouveau.

Pour obtenir le Bulletin, il suffit d'en faire la demande en indiquant le nom et l'adresse du bureau et du représentant officiel intéressé.

Toute correspondance doit être adressée à:

M. E. Fano
Directeur adjoint
Division des ressources naturelles et énergétiques
Département de la coopération technique pour le développement
Nations Unies New York, New York 10017